

AFFAIRE N° 5. - Adduction d'eau de la Bretagne - Exécution
par la SEGEFOM des travaux de remise en état de la chaussée CD 50 sous
la surveillance des Ponts et Chaussées.

M. Candide BOURHIS donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par sa lettre n° A. 3124/526 du 14 Juin dernier, M. l'Ingénieur des T.P.E., Chef de la subdivision de Saint-Denis, m'a fait savoir que les travaux d'adduction d'eau de la Bretagne étaient sur le point d'être terminés. Il m'a donné la situation financière de l'opération en cause et indiqué qu'il restait à exécuter la remise en état de la chaussée du CD.50.

Il m'a rappelé que le contrôle et la surveillance des travaux avaient été confiés au Service des Ponts et Chaussées suivant délibération du Conseil Municipal en date du 17 Mars 1967.

Montant total du marché: 1ère tranche: 13.001.087.-		
2ème tranche <u>10 441.961</u>		24.343.048.-
Rabais		<u>480.860.-</u>
Total Frs CFA		23.858.188.-
Financement: FIDOM	20.000.000.-	
EMPRUNT	<u>5.000.000.-</u>	25.000.000.-
Report		25.000.000
Dépenses :		
Situation au dernier décompte:		
des travaux	23.379.300.-	
Honoraires P et C	687.500	
Remise en état de la chaussée 2400 x 325	750.000	
Honoraires P et C	<u>15.000</u>	<u>24.831.800.-</u>
Reste pour imprévus et devis	Fr. CFA	<u>137.524.-</u>

M. l'Ingénieur subdivisionnaire appelle mon attention sur le fait que son service devait faire effectuer des travaux de couche d'usure sur le C.D. 50 après les travaux d'adduction d'eau.

Les travaux en cause s'élevaient à 750.000 Frs CFA et seront payés sur présentation d'une simple facture. La dépense correspondante sera imputée sur les disponibilités du Chap.802 - Art.250.315 du budget communal 1967 " Adduction d'eau de la Bretagne".

Le MAIRE, - Messieurs et Mesdemoiselles, je mets la question aux
voix.

Le Conseil Municipal,
Sur le rapport du Maire,
Après en avoir délibéré,

Approuve la situation financière concernant les travaux d'adduction
d'eau de la Bretagne.

Et décide de confier l'exécution des travaux de remise en état
de la chaussée (CD 10) à la SEGEFOM. Le montant des travaux s'élève
à Frs CFA 700.000. Le contrôle et la surveillance des travaux en cause
seront confiés au Service des Ponts et Chaussées.

Il est rappelé que l'intervention de ce Service s'effectue conformé-
ment aux prescriptions des arrêtés interministériels des 7 Mars et 23 Avr
1960, lesquels comportent en particulier le mandatement des honoraires
dans des conditions défavorables, à son profit, ainsi que l'exonération de la resp
possibilité dérogatoire et pécuniaire prévue par les articles 1792 et 1793 du
Code Civil./.

Vu et Approuvé
Le Maire le 7 sept/1967
Le Maire
Le Maire et par délégué

Le Secrétaire Général pour
les affaires économiques
Suppléant: J. Chevance.